

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>me</sup> et MM. Patrick Lussi, Christina Meissner, Stéphane Florey, Christo Ivanov, Marc Falquet, Eric Leyvraz et Antoine Bertschy*

*Date de dépôt : 12 mars 2012*

## **Proposition de motion**

### **Toujours plus de mendiants, cela suffit !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la loi pénale genevoise sanctionne la mendicité ;
- que la pratique de la mendicité s'accroît ;
- que des réseaux criminels s'implantent et prolifèrent à Genève ;
- que la voie publique est colonisée par les mendiants ;
- que les habitants du canton sont exaspérés ;
- que l'image de Genève ville touristique pâtit de la mendicité ;
- que la population de mendiants augmente à Genève ;
- que l'Etat et les communes soutiennent matériellement les mendiants ;
- qu'un séjour de plus de trois mois en Suisse requiert un titre de séjour ;

invite le Conseil d'Etat

- à présenter un rapport annuel sur ses résultats en matière de lutte contre la mendicité faisant notamment état du nombre de mendiants interpellés, recensés ainsi que de la quantité d'argent saisi ;
- à faire preuve de tolérance zéro en matière de mendicité en faisant usage des solutions prévues par nos lois ;
- à présenter sa stratégie pour juguler l'afflux massif de mendiants.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Personne ne connaît le nombre précis de mendiants dans nos rues, car aucun recensement n'a été effectué. Mais une chose est certaine : le nombre de mendiants est en constante augmentation. En juillet 2008, le porte-parole de la police estimait à 40 le nombre de mendiants, en précisant que ce nombre était très variable. Dans sa réponse à une interpellation urgente écrite en octobre 2009, le Conseil d'Etat parlait d'une population « résidente » de mendiants d'environ 150 personnes la journée et de 80 à 100 la nuit. En mars 2012, le porte-parole de la police faisait état de 180 mendiants supplémentaires en provenance de Roumanie et ayant pour quartier général la plaine de Plainpalais, et précisait : « Les Roms sont passés à la vitesse supérieure. Il n'y a plus d'estropiés, de femmes avec enfants, mais bien des gens provenant de mêmes villages en Roumanie qui travaillent en organisation. »<sup>1</sup>

La population genevoise, qui subit le taux de criminalité le plus élevé de Suisse, est quotidiennement molestée par les quémandages des mendiants, martelant leur fameux « S'vous plaît, Monsieur » dans le mépris total des lois votées par le Grand Conseil. Ajoutons que nombre de ces personnes, non contentes d'importuner la population, commettent des cambriolages ou d'autres larcins quand l'occasion se présente. Les commerçants aux environs de la plaine de Plainpalais se plaignent du comportement de ces individus, qui consomment directement des denrées alimentaires dans les magasins sans les payer. Les restaurateurs, eux, déplorent que leur clientèle soit importunée sur les terrasses des établissements.

Si malheureusement les Genevois s'attendent à être interpellés par des mendiants régulièrement, cela n'est pas le cas des touristes qui ont encore de la Suisse l'image d'un pays propre et sûr. Aussi, quand les touristes quittent Genève avec une mauvaise expérience, ce sont tous les efforts de promotion touristique qui tombent à l'eau ! Dans un monde globalisé, il existe de nombreuses autres destinations attrayantes, en concurrence directe, avec lesquelles Genève doit se battre pour conserver sa manne touristique. Il faut garder à l'esprit que les retombées économiques du tourisme pour Genève

---

<sup>1</sup> In GHI, Alerte Roms sur la plaine de Plainpalais, 8 mars 2012.

sont de l'ordre d'un milliard de francs et que 20 000 emplois dépendent du tourisme.

Les mendiants s'approprient de l'espace public et des lieux de verdure et de délassement des genevois. En outre, ils établissent des campements en zone de bois et forêts dans le mépris le plus total de l'environnement, qui se mue progressivement en décharge. Fin 2011, nos autorités reconnaissaient l'existence de 18 campements sauvages dans le canton.

En juin 2011, le Conseil d'Etat faisait état de 1 606 rapports de contraventions dressés pour 2011 pour un montant de 203 000 F. Il serait pertinent de connaître l'état actuel de la situation pour savoir précisément où nous en sommes aujourd'hui en matière de mendicité.

On le sait, les mendiants sont principalement originaires de Roumanie. Ils ont su tirer profit des divers traités liant la Suisse à l'Union européenne et affluent vers Genève où la pratique de la mendicité leur assure des revenus plus élevés que ceux qu'ils peuvent réaliser dans leur lieu de provenance. Quant à leurs frais d'hébergement, ceux-ci sont couverts par des communes complaisantes qui mettent à leur disposition des abris de protection civile. En ville de Genève, l'abri PC des Vollandes accueille parmi ses résidents 40% de Roms, qui s'adonnent à la pratique de la mendicité dans nos rues. Les communes concernées facilitent ainsi grandement le séjour de ces indésirables individus aux frais de leurs contribuables, avec pour conséquence une hausse du taux sédentarisation à Genève de ces populations autrefois errantes.

Pourtant – faut-il le rappeler aux personnes s'étonnant de croiser tous les jours depuis plusieurs années les mêmes mendiants aux mêmes endroits ? –, le droit pénal cantonal punit de l'amende celui qui mendie. Saisi d'un recours de droit public attaquant la L 10106 introduisant l'article 11A de la loi pénale genevoise (mendicité), le Tribunal fédéral, dans son arrêt du 9 mai 2008, 6C\_1/2008, a notamment rappelé que la mendicité ne constituait manifestement pas une activité protégée par la liberté économique (art. 27 Cst) et que la restriction apportée à la liberté personnelle (art. 10 al. 2 Cst) était admissible, l'interdiction de mendier reposant sur une base légale suffisante, justifiée par un intérêt public et respectant le principe de proportionnalité.

Le découragement du département de la sécurité, de la police et de l'environnement suite à diverses difficultés et obstacles rencontrés par la police lorsqu'il a été question de notifier des contraventions en Roumanie ne justifie pas que la lutte contre la mendicité soit abandonnée. Au contraire, le fort mécontentement de la population, fatiguée par l'insistance des mendiants

et par leur caractère agressif devrait encourager le département à enfin s'attaquer sérieusement à ce problème.

Enfin, il faut rappeler que les étrangers, même ressortissants des Etats de l'Union européenne, doivent disposer d'un titre de séjour lorsqu'ils séjournent plus de trois mois dans notre pays et que, à défaut, un éloignement pourra être prononcé.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.